



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/572  
5 octobre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 76 de l'ordre du jour

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE  
MAINTIEN DE LA PAIX SOUS LEURS ASPECTS

Manuels de formation pour les opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

1. Au paragraphe 6 de sa résolution 44/49 du 8 décembre 1990, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir des manuels de formation où les Etats Membres pourraient puiser des directives pour leurs programmes nationaux ou régionaux de formation aux opérations de maintien de la paix. Partant du principe que ces manuels seront dans la pratique très différents d'un pays à l'autre, suivant les conditions locales et les politiques nationales, le Secrétariat a établi des directives modales à l'intention des Etats Membres, dont ils pourraient s'inspirer pour préparer leurs programmes de formation nationaux. Ces directives énumèrent de façon assez détaillée les divers éléments et facteurs que les gouvernements doivent prendre en considération pour former le personnel militaire qu'ils peuvent être appelés à affecter à des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

2. Les directives revêtent nécessairement un caractère technique et elles renferment de nombreuses modalités qui ne peuvent intéresser que les spécialistes sur le terrain. Dans un souci d'économie et pour des raisons de commodité pratiques, le Secrétaire général n'a donc pas l'intention de les présenter sous la forme d'un rapport adressé à l'Assemblée générale. Les gouvernements intéressés pourront toutefois les consulter au Bureau du Conseiller militaire (S-3600) avant la fin de la quarante-cinquième session.

-----